

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY A XIII

Plan National de Formation Fédérale



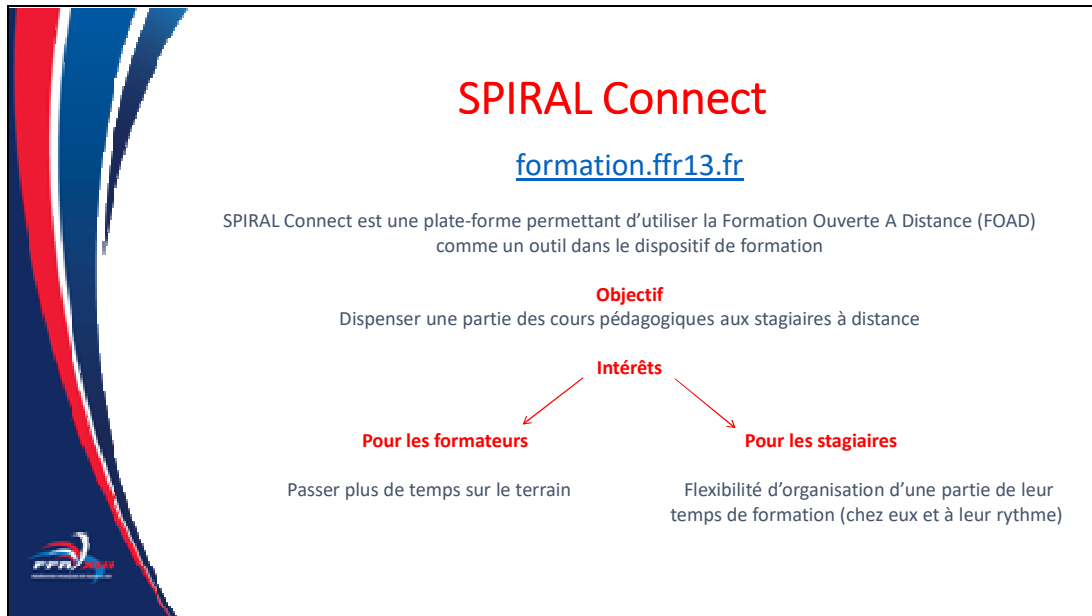
Saison
2016/2017

SOMMAIRE

LES NOUVEAUTES 2016/2017	2
1. LES DISPOSITIONS GENERALES	4
2. LES DIPLOMES FEDERAUX	5
3. LES EQUIVALENCES ET LES RECONNAISSANCES	6
4. LE DIPLOME EDUCATEUR	7
5. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR FEDERAL	8
6. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR PERFORMANCE	10
7. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR EXPERT	11
ANNEXES	12
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	
LE DISPOSITIF DE RECYCLAGE DES DIPLÔMES FEDERAUX	
DEMANDE DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES FEDERAUX	
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ETAT	
ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN STAFF	

LES NOUVEAUTES 2016/2017

⇒ Mise en place de la Formation Ouverte A Distance (FOAD) dans les formations fédérales



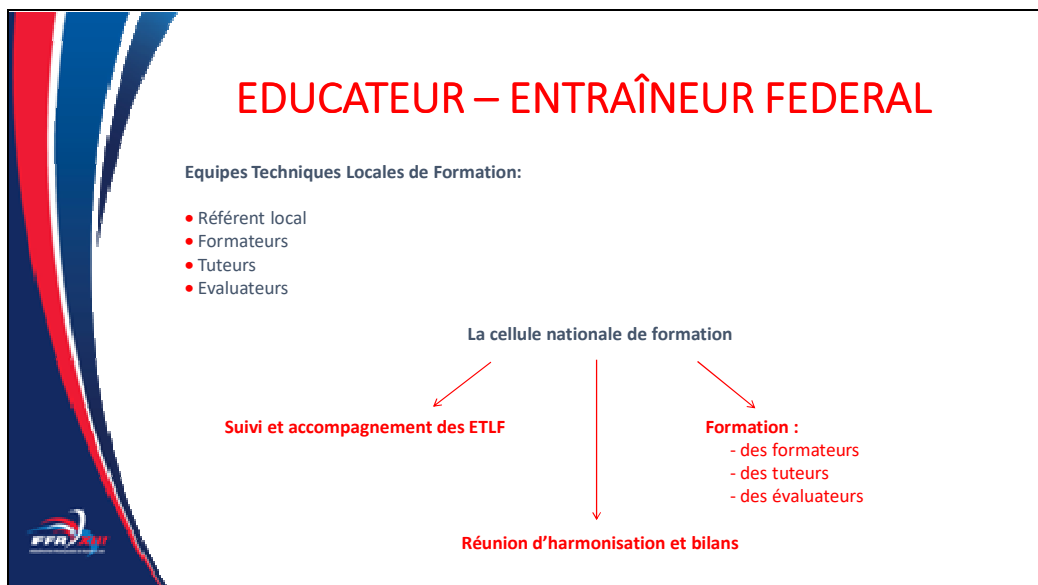
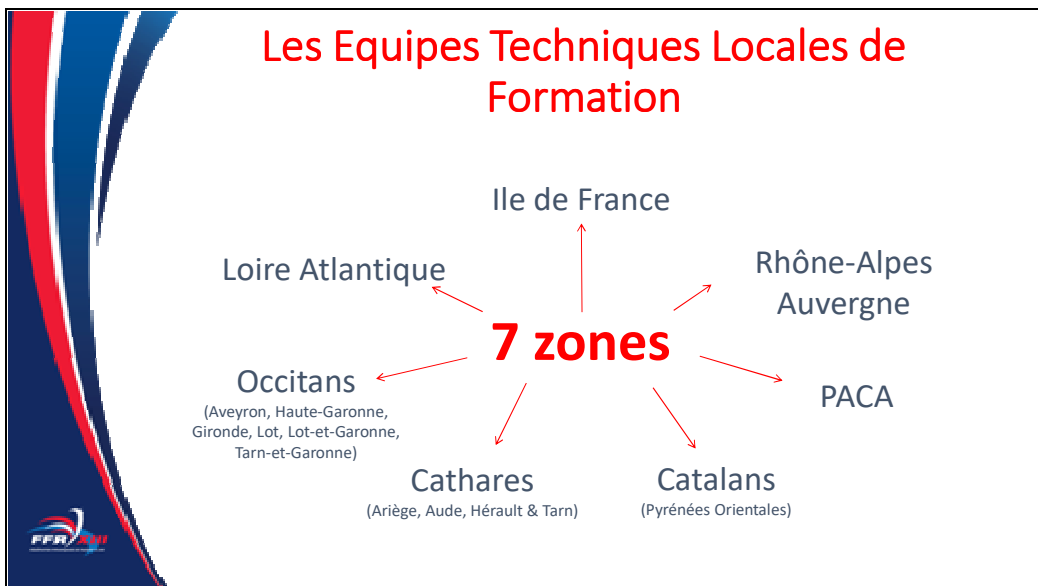
Concrètement :

- Une partie des cours pédagogiques sera dispensée aux stagiaires à distance. Pour s'assurer de la bonne lecture et compréhension des contenus pédagogiques accessibles en ligne, les stagiaires devront répondre à des questionnaires (pas de vocation certificative). Bien que dépendant d'un rythme donné par la formation, la consultation en ligne de ces contenus pédagogiques permettra aux stagiaires de le faire de chez eux, sur un rythme qu'ils pourront en partie maîtriser au regard de leurs contraintes personnelles et professionnelles ;
- Le temps passé en face à face pédagogique sera optimisé, il sera consacré au terrain et aux mises en situations pratiques.

Echéancier de mise en œuvre :

- ✓ Formation Educateur : saison 2016/2017
- ✓ Formation Entraîneur Fédéral : saison 2017/2018
- ✓ Formation Entraîneur Performance : saison 2018/2019

⇒ **Coordination des formations fédérales au niveau national tout en gardant un encrage local**



Concrètement :

- La cellule nationale de formation a déterminé 7 zones géographiques dans lesquelles elle doit créer des Equipes Techniques Locales de Formation (ETLF) ;
- Chaque ETLF sera constituée d'acteurs locaux (un référent, des formateurs, de tuteurs et des évaluateurs) ;
- La cellule nationale de formation assurera, auprès de chaque ETLF, des missions de suivi et d'accompagner (organisation, mise en place...), d'harmonisation des formations (en début et en fin de formation) et de formation de cadres (formateurs, tuteurs et évaluateurs).

Echéancier de mise en œuvre :

- ✓ Formation Educateur : saison 2016/2017
- ✓ Formation Entraîneur Fédéral : saison 2017/2018 (**important : pour la saison 2016/2017, la formation reste confiée aux Ligues**)

1. LES DISPOSITIONS GENERALES

- L'obtention d'un diplôme fédéral peut se faire par la voie de la **formation initiale** ou par la **validation des acquis de l'expérience**.¹
- Un candidat ne peut tenter d'obtenir qu'**un seul diplôme par saison**, quelque soit la modalité d'obtention (examen ou VAE).
- Un candidat inscrit en formation bénéficie des prérogatives du diplôme visé et peut obtenir, s'il en fait la demande, une licence d'entraîneur « **en formation** », **renouvelable une fois en cas d'ajournement**. Lors de la publication des décisions prises par le jury, les candidats ajournés seront dans l'obligation de renvoyer leur licence d'entraîneur « **en formation** » à la FFRXIII. Cependant, un candidat qui n'aurait pas obtenu son diplôme pendant ces deux années de formation pourra bénéficier d'une dérogation pour obtenir une licence d'entraîneur « **en formation** » une saison de plus, sous réserve de verser, lors de son inscription en formation, un chèque de caution du montant correspondant à l'amende pour non-respect des diplômes requis pour entraîner (cf. Les instructions financières de la saison en cours), à laquelle il serait soumis.
- Chaque diplôme est composé d'un ensemble d'**Unités Capitalisables** (UC) qui constitue le référentiel de certification. Ce référentiel fixe pour chaque unité les compétences attendues définies en objectifs terminaux. La durée de validité d'une unité capitalisable, quel qu'en soit le mode d'acquisition, est de **quatre ans**.
- L'inscription et la participation **assidue** à l'intégralité de la formation est **obligatoire** pour accéder aux évaluations certificatives (les Commissions Nationale et Régionales de Formation peuvent mettre en place un règlement intérieur précisant le fonctionnement général des formations qu'elles organisent).
- Les diplômes fédéraux doivent faire l'objet d'un **recyclage**, c'est-à-dire la **réactualisation des prérogatives** qu'ils confèrent, tous les **4 ans maximum**².

¹ Cf. « La Validation des Acquis de l'Expérience » en annexes

² Cf. « Le dispositif de recyclage des diplômes fédéraux » en annexes

2. LES DIPLOMES FEDERAUX

Il existe quatre diplômes fédéraux :

- **Entraîneur Expert**
- **Entraîneur Performance**
- **Entraîneur Fédéral** (mentions Jeunes / Féminines / Adultes / XIII Fauteuil)
- **Educateur**



Ordre hiérarchique

Les exigences en matière de qualification

Selon le niveau de l'équipe entraînée, un diplôme fédéral minimum est exigé pour les entraîneurs et les entraîneurs adjoints :

Niveau de pratique	Diplôme fédéral minimum exigé	
	Entraîneur	Entraîneur Adjoint
Elite 1 Elite 2 Juniors Elite	Entraîneur Performance	Entraîneur Fédéral <i>mention Jeunes ou Adultes</i>
Divisions Nationales U20	Entraîneur Fédéral <i>mention Adultes</i>	Entraîneur Fédéral <i>mention Adultes</i>
XIII Fauteuil	Entraîneur Fédéral <i>mention XIII Fauteuil</i>	Entraîneur Fédéral <i>mention XIII Fauteuil</i>
Féminines	Entraîneur Fédéral <i>mention Féminines</i>	Entraîneur Fédéral <i>mention Féminines</i>
U17 U15	Entraîneur Fédéral <i>mention Jeunes</i>	Entraîneur Fédéral <i>mention Jeunes</i>
U13 U11 U9 U7	Educateur	Educateur

Uniquement pour les équipes engagées
« en compétition »*

* Pour les équipes non-engagées en compétition officielle et pour lesquelles seules des rencontres amicales sont organisées, une licence de dirigeant peut suffire.

3. LES EQUIVALENCES ET LES RECONNAISSANCES

[Les équivalences avec les anciens diplômes fédéraux \(de septembre 2002 à septembre 2012\)](#)³

Un titulaire du diplôme fédéral...	Bénéficie par équivalence du diplôme fédéral...
Entraîneur 1	<p>« Entraîneur Fédéral »</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention Jeunes - mention Féminines - mention XIII Fauteuil (<u>uniquement la partie commune</u>)
Entraîneur 2	<p>« Entraîneur Fédéral »</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention Jeunes - mention Féminines - mention Adultes - mention XIII Fauteuil (<u>uniquement la partie commune</u>)
Entraîneur 3	« Entraîneur Performance »

[Les reconnaissances des diplômes d'Etat](#)⁴

Un titulaire du diplôme d'Etat...	Bénéficie par reconnaissance du diplôme fédéral...
BPJEPS Activités Physiques pour Tous » + UCC Rugby à XIII	« Educateur »
BPJEPS Sports collectifs mention Rugby à XIII	<p>« Entraîneur Fédéral »</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention Jeunes - mention Féminines - mention Adultes - mention XIII Fauteuil (<u>uniquement la partie commune</u>)
BEES 1 ^{er} degré de rugby à XIII	
DEJEPS mention Rugby à XIII	« Entraîneur Performance »
DESJEPS mention Rugby à XIII	
BEES 2 ^{ème} degré de rugby à XIII	

Toute personne qui fera une demande de reconnaissance pour un diplôme obtenu il y a 4 ans ou plus devra participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

³ Cf. « Demande de délivrance des diplômes fédéraux » en annexes

⁴ Cf. « Demande de reconnaissance des diplômes d'Etat en annexes

4. LE DIPLOME EDUCATEUR

L'**Educateur** prend en charge un groupe de joueur constituant une équipe, sur une saison, à l'occasion des entraînements et des déplacements sur les sites de rencontres, en proposant des séances organisées, adaptées à son public et en agissant en toute sécurité, en accord avec le Code du Fair-Play.



Les compétences attendues

- Comprendre le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France
- Construire et organiser des séances de rugby à XIII
- Adapter son niveau d'intervention au public visé
- Transmettre, apporter les gestes techniques de bases
- Agir en personne responsable en accord avec le « Code du Fair-Play et des Règles du jeu »
- Agir, intervenir en toute sécurité

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Educateur » permet à son titulaire d'entraîner les équipes U7, U9, U11 et U13.

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- ✓ Avoir plus de 16 ans
- ✓ Etre licencié à la FFRXIII
- ✓ **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné⁵

Certification

Validation des compétences lors d'une séance pédagogique avec son équipe/un public Ecole de Rugby ou lors d'un challenge/d'un tournoi ou en cours de formation.

Utilisation de la plate-forme SPIRAL Connect

- ✓ Formation présentielle (face à face pédagogique) = 14h
- ✓ FOAD = 16h
 - Cours pédagogiques (12h)
 - Questionnaires (3h)
 - Travail inter session (1h)

⁵ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

5. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR FEDERAL

L'**Entraîneur Fédéral** prend en charge un groupe de joueur constituant une équipe à l'occasion des entraînements et des compétitions, selon le projet sportif annuel qu'il a défini, avec des intentions de victoire et de progrès.



Les compétences attendues

- Comprendre le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Adapter son niveau d'intervention au public visé
- Définir un projet sportif pour son équipe
- Avoir son « style » d'entraîneur

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Fédéral » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes:

- U15/U17 avec la mention « Jeunes »
- Féminines avec la mention « Féminines »
- U20/Divisions Nationales avec la mention « Adultes »
- XIII Fauteuil avec la mention « XIII Fauteuil »

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Etre licencié à la FFRXIII
- ✓ **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné⁶ (*entretien de positionnement pour le préparateur physique*)

Certification

- Epreuve n°1 : Présentation-entretien du cahier de l'entraîneur
- Epreuve n°2 : Séance d'entraînement

Dérogation

Un candidat entraîneur d'une équipe **U13** peut demander à suivre la formation « Entraîneur Fédéral – mention Jeunes » avec son équipe suite à un entretien de positionnement.

⁶ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

Changement de mention

Un candidat titulaire du diplôme Entraîneur Fédéral avec l'une des quatre mentions qui souhaite obtenir une autre mention doit :

- Suivre le module de formation concernant « **L'adaptation au public** »
- Passer l'épreuve d'évaluation en séance d'entraînement (épreuve n°2).

6. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR PERFORMANCE

L'**Entraîneur Performance** manage une équipe de joueurs selon le projet sportif pluriannuel qu'il a construit, avec comme objectif de constituer un collectif performant en mobilisant les ressources permettant d'investir les facteurs de la performance et de renforcer la capacité d'adaptation des joueurs.



Les compétences attendues

- Analyser le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France et dans le monde
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Manager son projet sportif pluriannuel
- Évaluer son équipe et ses joueurs
- Observer et corriger collectivement son équipe
- Avoir son « style » d'entraîneur

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Performance » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes Juniors Elite, Elite 2 et Elite 1.

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Etre licencié à la FFRXIII
- ✓ **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné⁷ (*entretien de positionnement pour le préparateur physique*)

Certification

- Epreuve n°1 : Présentation-entretien du cahier de l'entraîneur
- Epreuve n°2 : Séance d'entraînement

Dérogation

Un candidat entraîneur d'une équipe **U17** peut demander à suivre la formation « Entraîneur Performance » avec son équipe suite à un entretien de positionnement.

⁷ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

7. LE DIPLOME ENTRAÎNEUR EXPERT

L'**Entraîneur Expert** manage, avec son staff, un collectif selon le projet sportif pluriannuel qu'il a construit, avec comme objectif de le conduire vers l'excellence en permettant d'adapter son plan de jeu aux adversaires et de perfectionner les qualités individuelles des joueurs.

Les compétences attendues

- Analyser le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France et dans le monde
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Manager son projet sportif pluriannuel
- Construire le « livre de jeu » de son équipe
- Manager son équipe, son staff, son environnement
- Gérer le match (avant, pendant, après le match)
- Analyser son équipe, ses joueurs, ses adversaires
- Adapter son « style » d'entraîneur
- Conduire des actions de formation de cadres sportifs

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Expert » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes professionnelles et les équipes nationales.

**Réactualisation des
prérogatives tous les 4 ans**

Les conditions d'entrée en formation

- ✓ Etre licencié à la FFRXIII
- ✓ Etre titulaire du diplôme « Entraîneur Performance »
- ✓ Etre entraîneur principal en fonction auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France
- ✓ Avoir 2 ans d'expérience en tant qu'entraîneur principal auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France

Modalités d'entrée en formation

Sélection sur dossier de candidature (Curriculum vitae et lettre de motivation)

Certification

Validation de modules de formation sur le principe de la formation continue.

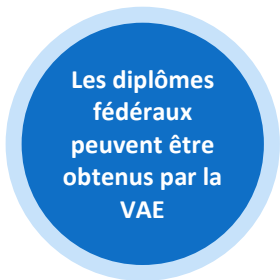
ANNEXES

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La **validation des acquis de l'expérience (VAE)** produit les mêmes effets que tout autre mode de contrôle de certification des compétences.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, **en rapport direct avec le contenu du diplôme.**

La durée minimale d'activité requise **ne peut être inférieure à 3 ans** dans les 5 dernières années.



Les diplômes
fédéraux
peuvent être
obtenus par la
VAE

Pour les **Sportifs de Haut Niveau** ayant été inscrits sur la liste officielle reconnue par le Ministère des Sports au cours des 5 dernières années, la durée minimale d'activité d'encadrement requise est de **1 an**.

Les diplômes pouvant être délivrés par VAE au sein de la FFR XIII sont les diplômes :

- **Educateur**
- **Entraîneur Fédéral**
- **Entraîneur Performance**

La demande de VAE : la procédure

Possibilité de solliciter un accompagnement auprès de la Commission de Formation compétente

Renseigner toutes les parties du dossier de demande de VAE

Justifier chaque expérience par des attestations

Envoyer le dossier dûment rempli par courrier 2 mois avant la date du jury à la Commission de Formation compétente

Entraîneur Fédéral : Ligue du lieu de domiciliation

Educateur et Entraîneur Performance : FFRXIII

La Commission de Formation compétente statue sur la recevabilité du dossier

En cas de recevabilité

Transmission du dossier au jury d'examen du diplôme visé

Vérification par le jury des compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

Le jury peut demander un entretien avec le candidat

Non validation

Validation intégrale

Validation partielle

La demande de VAE : le dossier

Le diplôme visé (cocher la case correspondante)

Educateur

Entraîneur Fédéral mention :

Jeunes

Féminines

Adultes

XIII Fauteuil

Entraîneur Performance

Le candidat

Madame Monsieur

Nom Prénom(s)

Nom d'épouse : Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tel : (domicile) (mobile)

Situation d'entraînement actuelle

Club :

Fonction :

Equipe (catégorie/niveau) :

Formation et diplômes obtenus (par ordre chronologique)

Date	Scolaire et/ou universitaire	Professionnel	Rugby à XIII	Autre

Expériences professionnelles (par ordre chronologique)

Date	Employeur	Fonction	Compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

Expériences bénévoles (par ordre chronologique)

Date	Structure	Fonction	Compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Attestations d'expériences, photocopie des diplômes...

LE DISPOSITIF DE RECYCLAGE DES DIPLÔMES FEDERAUX

Les diplômes fédéraux doivent faire l'objet d'un **recyclage**, c'est-à-dire la **réactualisation des prérogatives** qu'ils confèrent, tous les **4 ans** maximum.

Quelques questions-réponses pour vous aider à mieux comprendre le dispositif de recyclage des diplômes fédéraux :

1. Quels sont les diplômes concernés par le recyclage ?

Les diplômes concernés par la réactualisation de leurs prérogatives sont les diplômes fédéraux suivants :

- Educateur
- Entraîneur Fédéral
- Entraîneur Performance
- Entraîneur Expert

2. J'ai obtenu un diplôme fédéral par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), est-il soumis à l'obligation de recyclage ?

Oui. Quelque que soit la modalité d'obtention des diplômes, par la voie de la formation fédérale ou par la validation des acquis de l'expérience, tous les diplômes cités ci-dessus sont soumis à la réactualisation des prérogatives.

3. Quelle démarche dois-je faire pour recycler mon ancien diplôme fédéral (obtenu avant septembre 2012) ?

Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un ancien diplôme fédéral (antérieur à septembre 2012) doit faire une demande d'équivalence avec les nouveaux diplômes fédéraux.

Si le diplôme fédéral concerné par la demande d'équivalence a été obtenu il y a 4 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

4. J'ai un diplôme d'Etat, est-il soumis au recyclage ?

Oui. Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un diplôme d'Etat doit faire une demande de reconnaissance avec les diplômes fédéraux.

Si le diplôme d'Etat concerné par la demande de reconnaissance a été obtenu il y a 4 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

5. Comment puis-je réactualiser les prérogatives de mon diplôme fédéral ?

Il existe 3 modalités de recyclage des diplômes fédéraux :

- ✓ Participer aux stages de **formation continue** mis en place par la FFRXIII,
- ✓ Participer à **une partie de la formation** du diplôme concerné (cf. tableau ci-dessous),
- ✓ Se mettre à disposition des équipes de formation pour intervenir, en tant que formateur, dans **une partie de la formation** du diplôme concerné (cf. tableau ci-dessous).

Les programmes des formations de recyclage des diplômes fédéraux en tant que **participant** ou **intervenant**⁸ :

Diplôme	Unités Capitalisables
Educateur	UC2 « Etre capable de conduire une démarche d'apprentissage pédagogique en rugby à XIII » (14h) ET UC3 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (4h)
Entraîneur Fédéral	UC3 « Etre capable de construire et mener une séance d'entraînement en rugby à XIII » (14h) ET UC4 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (4h)
Entraîneur Performance	UC3 « Etre capable de préparer, gérer et conduire un match et une séance d'entraînement en rugby à XIII » (14h) ET UC4 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (7h)
Entraîneur Expert	Programme défini de manière individualisée et partagée entre le jury et le candidat (comme pour la formation initiale)

⁸ Cf. Dispositifs de certification des diplômes fédéraux dans la rubrique « Formation » sur le site www.ffr13.fr (onglet FFRXIII – DTN)

6. Si je participe à une formation de recyclage pour mon diplôme fédéral, dois-je repasser les épreuves de certification ?

Non. Dans le cas du recyclage, le candidat n'est pas soumis aux épreuves certificatives. Par contre, seule une participation **active et assidue à l'intégralité du programme défini** permet de valider le recyclage du diplôme.

Contact :

Audrey ZITTER, Cadre technique référente nationale de la formation

06.28.23.90.78 – a.zitter@ffr13.fr

DEMANDE DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES FEDERAUX

Je soussigné(e) : Nom Prénom(s)

Sexe : M F Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tel : (domicile) (mobile)

Cocher la ou les cas(s) correspondante(s) :

Titulaire du diplôme **Entraîneur 1** ou **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Jeunes**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 1** ou **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Féminines**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Adultes**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 3** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Performance**.

Fait à

Signature :

Le :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Photocopie du diplôme concerné.

DOSSIER COMPLET A ENVOYER A LA FFRXIII

par courrier postal (30 rue de l'Echiquier 75010 PARIS) ou par mail (contat@ffr13.fr)

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ETAT

Je soussigné(e) : Nom Prénom(s)
Sexe : M F Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Adresse mail :
Tel : (domicile) (mobile)

Cocher la case correspondante :

- Titulaire du **BPJEPS APT + UCC rugby à XIII** demande la délivrance du diplôme **Educateur**.
- Titulaire du **BPJEPS Sports collectifs mention rugby à XIII** ou **BEES 1^{er} degré de rugby à XIII** demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral** mention : Jeunes Féminines Adultes (*cocher la ou les cases correspondantes*).
- Titulaire du **DEJEPS mention rugby à XIII** ou **DESJEPS mention rugby à XIII** ou **BEES 2^{ème} degré de rugby à XIII** demande la délivrance du diplôme **Entraîneur Performance**.

Fait à

Signature :

Le :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Photocopie du diplôme concerné.

DOSSIER COMPLET A ENVOYER A LA FFRXIII

par courrier postal (30 rue de l'Echiquier 75010 PARIS) ou par mail (contat@ffr13.fr)

ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN STAFF

Je soussigné(e), en qualité de Président(e) du club
..... :

- Atteste que fait partie du staff de l'équipe de niveau en qualité d'Entraîneur / Entraîneur adjoint / Préparateur physique (*razer la mention inutile*),
- M'engage à lui permettre de suivre la formation fédérale à laquelle il/elle s'est inscrit(e) et d'effectuer, auprès de son équipe et dans les délais impartis, les épreuves d'évaluations correspondantes.

Fait à, le

Signature :

Pour toute information complémentaire :

www.ffr13.fr
(rubrique FFRXIII – DTN)

Audrey ZITTER (CTS référente
nationale de la formation)

a.zitter@ffr13.fr
06.28.23.90.78



FFR XIII
30 rue de l'Echiquier
75010 PARIS

☎ 01 75 44 97 57
☎ 01 48 00 07 02
✉ contact@ffr13.fr
🌐 www.ffr13.fr